



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 NOVEMBRE 2007

PR-578

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 2 500 000 francs destiné à octroyer une subvention extraordinaire à la Fondation du Grand Théâtre.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2007.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2007, sur la rubrique 365000, cellule 31100099, sous l'OTP S62001009 «Garantie de subventionnement complémentaire Grand Théâtre».

Certifié conforme :

La Secrétaire :


Sarah Klopmann

Le Président:


Guy Dossan